



N° : 2022DM38

SERVICE : Finances
REF. : IM

DECISION DU MAIRE 2022

Objet

Décision Modificative Nr.1 Budget Annexe Logement - Virement de crédits

Le maire de Marines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération Nr. 2021-CMa-11-02 du 23 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération Nr. 2022-CMa-03-02 du 22 mars 2022 adoptant la fongibilité des crédits en M57

Vu le budget annexe logement voté le 22 mars 2022,

Vu le montant des frais d'annonces légales à intégrer au coût de construction avant immobilisation s'élevant à 400 €,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits suffisants au compte 2313 – Immobilisations corporelles en cours : Constructions,

DECIDE

Article 1 : de procéder à un virement de crédits en section d'investissement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant
041 -	21313 - Construction bâtiments publics sociaux	-400,00 €
	2313 - Immobilisations corporelles en cours : Constructions	400,00 €
Chapitre 041		0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

Article 2 : De transmettre la présente décision à M. le Préfet ainsi qu'au SGC de Cergy.

Fait à MARINES, le 30 août 2022

Le Maire,


Nadine NINOT

